Image not found or type unknown

Renonciation partiel d'usufruit

Par **CLAJO**, le **06/01/2019** à **14:35**

j ai en totalité l'usufruit des biens suite au décès de mon mari en 2011. J ai fait la donation de 100 000 euros hors frais de succession à ma fille en 2015. Je souhaite lui refaire une donation de 100 000 EUROS en renoncant partiellement à l'usufruit d'un contrat d'assurance vie. Quels en seront les frais ?

Merci pour votre réponse.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés